



2017

Rapport annuel

Fondation Rétribution à prix coûtant du courant injecté RPC

Table des matières

Rapport annuel

Éditorial	3
Rétrospective de l'exercice 2017	4
Demande, production et rémunérations	6
Rétribution unique	8
Financement des frais supplémentaires	8

Rapport financier

Rapport de situation	10
Compte d'exploitation	14
Bilan	15
Tableau des flux de trésorerie	16
Tableau des variations du capital	17
Annexe	18
Rapport de l'organe de révision	24
Glossaire	26
Mentions légales	27


Le 21 mai 2017, la population suisse s'est prononcée en faveur de la Stratégie énergétique 2050. Elle a ainsi donné le coup d'envoi pour un long et profond processus de changement dont l'issue est encore incertaine dans de nombreux domaines. Mais il s'agit certainement d'une décision sage en faveur d'un avenir que la Suisse construit activement, comme Abraham Lincoln l'exige dans sa citation. Nous accomplissons un pas audacieux justement parce que nous ne connaissons pas avec certitude les impacts dès le début.

La Loi sur l'énergie révisée avec les ordonnances correspondantes régit la première phase de la Stratégie énergétique à partir de 2018. Quelques tâches sont réorganisées: les ressources du fonds RPC sont désormais gérées par la Confédération et le service de Swissgrid jusqu'alors responsable de l'exécution des programmes d'encouragement a été délocalisé auprès de Pronovo AG, filiale récemment fondée. La Fondation RPC n'est donc plus nécessaire et est actuellement en cours de liquidation.

Les programmes d'encouragement sont également adaptés: début 2018, la rétribution à prix coûtant du courant injecté a été convertie en un système de rétribution de l'injection (SRI) avec commercialisation directe et la plupart des nouvelles installations photovoltaïques ne bénéficient plus que de la rétribution unique (RU). En raison de l'augmentation du supplément réseau à maximum 2.3 ct./kWh, davantage de ressources seront à disposition pour les nombreuses mesures. Toutefois, seule une petite partie de ces produits supplémentaires sera attribuée au SRI et à la RU. La suppression intégrale de la liste d'attente actuelle devrait donc durer encore plusieurs années, voire se révéler impossible. Cependant, la Stratégie énergétique est conçue comme un long processus et doit être comprise ainsi. Ce n'est donc pas seulement le démarrage qui compte, mais également la persévérance au cours des décennies à venir.

Nous sommes fiers du travail accompli et des résultats. Nous remercions sincèrement avant tout les collaboratrices et collaborateurs ainsi que les partenaires qui nous ont soutenus et accompagnés ces dernières années. Nous avons désormais passé le relais, en d'autres termes nous avons pu céder une organisation saine avec des processus stables et des finances bien ordonnées à Pronovo AG et à l'Office fédéral de l'énergie. Nous leur souhaitons bonne chance pour la poursuite de leurs tâches.

Avec nos meilleures salutations



Daniel Odermatt
Liquidateur



René Burkhard
Directeur

«The best way to
predict your future is
to create it.»

Abraham Lincoln, 1809 – 1865, 16e président des
États-Unis d'Amérique

Rétrospective de l'exercice 2017

L'année 2017 était unique: d'une part a régné «le calme avant la tempête», d'autre part c'était le «Business as usual». Le calme avant la tempête parce qu'aucuns nouveaux engagements dans le cadre de l'encouragement n'ont pu être émis pour la rétribution à prix coûtant du courant injecté. Et pourtant, la Stratégie énergétique 2050 votée en mai 2017 modifiera considérablement la promotion des énergies renouvelables et a déjà requis de nombreux préparatifs en 2017. En même temps, beaucoup de choses dans les affaires courantes n'ont pas changé: comme par exemple le très grand nombre de nouvelles annonces, l'augmentation de la production de courant renouvelable ou bien la rétribution unique de petites installations photovoltaïques.

L'évènement politique clé de l'année 2017 a certainement été la votation populaire du 21 mai. La Stratégie énergétique 2050 a été approuvée, tout comme diverses nouvelles lois, entre autres la Loi sur l'énergie révisée. Elle constitue la base de la nouvelle orientation de la politique énergétique et régit la promotion des énergies renouvelables à partir de 2018. Le supplément réseau maximale passe de 1.5 à 2.3 centimes par kWh. Les programmes d'encouragement ont ainsi davantage de ressources à disposition. La rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) – désormais appelée système de rétribution de l'injection (SRI) – est limitée dans le temps et arrivera à terme fin 2022. Malgré la liste d'attente encore longue actuellement, plus aucune installation ne sera intégrée dans le SRI à partir de cette date. Les installations déjà dans le SRI sont toutefois exclues de la limitation et bénéficieront de la rétribution jusqu'au terme de la durée de rétribution. En complément de ces éléments financiers, l'encouragement financier sera rapproché des conditions du marché. Par ailleurs, la loi mise davantage sur des aides à l'investissement, notamment pour les installations photovoltaïques, les centrales hydroélectriques et les installations de biomasse, sur la consommation propre du courant produit ainsi que sur de nouveaux éléments comme la commercialisation directe qui soutient une production d'électricité conforme aux besoins.

En 2017, les 12 529 installations dans la RPC ont injecté en tout 2995 GWh de courant renouvelable dans le réseau (contre 2633 GWh l'année précédente), soit 5,2 pour cent de la consommation finale suisse (contre 4,6 pour cent en 2016). Les 305 GWh des installations dans le programme du financement des frais supplémentaires ainsi que près de 339 GWh des petites installations photovoltaïques qui ont perçu une rétribution unique (RU) ne sont pas pris en compte dans ces chiffres.

Aucune nouvelle décision positive en 2017

L'image globale montre une hausse des installations de production d'électricité avec encouragement financier et donc une augmentation de la production de courant renouvelable en Suisse. La production des installations dans la RPC n'a toutefois que légèrement augmenté de 362 GWh ou 118 installations: étant donné qu'aucuns nouveaux engagements dans le cadre de l'encouragement n'ont pu être émis en 2017 en raison des ressources limitées du fonds pour le supplément réseau – une nouveauté dans l'histoire de la RPC –, l'augmentation se limite aux mises en service de projets avec des décisions positives des années passées.

Si l'on revient sur les années passées, on peut se demander ce qu'il serait advenu si l'issue de la votation publique en mai 2017 avait été négative. La production d'électricité des installations avec encouragement financier atteint déjà près de 67 pour cent de l'objectif de l'augmentation de la production annuelle de courant renouvelable de 5400 GWh, défini dans l'ancienne Loi sur l'énergie. La Suisse aurait-elle pu atteindre cet objectif jusqu'au terme du délai prescrit en 2030? Au regard des augmentations annuelles des installations dans la RPC par le passé – malgré un certain effet de saturation attendu –, on peut supposer que cet accroissement

aurait certainement réussi. Pourtant, avec la nouvelle Loi sur l'énergie, ces prescriptions sont désormais plus ambitieuses et, en même temps, les conditions ont changé: la Loi sur l'énergie fixe les objectifs de production à un niveau plus élevé.

Le photovoltaïque avec rétribution unique reste dominant en terme de chiffres

Comme cela a déjà été rapporté aux cours des exercices passés, la rétribution unique pour les petites installations photovoltaïques est une recette à succès qui est devenu le principal système d'encouragement pour les installations photovoltaïques. Depuis 2011 et encore davantage aujourd'hui, les annonces ne concernent pratiquement que des projets photovoltaïques: en 2017, les annonces dépassaient la barre des 14 000. En même temps, 13 132 rétributions uniques soit 100 millions de francs, ont été versées pour des petites installations photovoltaïques en 2017. La nouvelle Loi sur l'énergie et les ordonnances correspondantes reconnaissent ce succès. Elles prennent cette forte demande en compte pour autant qu'elles prévoient pour pratiquement toutes les installations photovoltaïques la RU comme unique encouragement possible. Il est désormais prévu de supprimer la liste d'attente actuelle des petites installations, c'est-à-dire toutes les installations jusqu'à 100 kWc, en l'espace de deux ans. Quelques grandes installations photovoltaïques plus anciennes pourraient encore être intégrées dans le SRI, d'autres bénéficieront d'une rétribution unique pour grandes installations photovoltaïques (GRU) au cours des années à venir. Selon la Loi sur l'énergie révisée, ces programmes dureront encore jusqu'en 2030. D'ici 2035, une grande partie du courant suisse devrait provenir d'installations photovoltaïques. Cela signifie que le nombre d'installations de ce type continuera d'augmenter fortement en Suisse.

Davantage de numérisation et de nouvelles compétences dans le traitement

Les nouvelles exigences sont traitées avec un degré accru de numérisation et d'automatisation. Le demandeur, les installateurs et gestionnaires de réseau saisissent les données par voie numérique dès l'annonce et la remise des documents nécessaires. Cette automatisation se poursuit dans tous les processus; l'installation de plus en plus de smart meter facilite l'échange de données et soutiendra la consommation propre et les communautés d'autoconsommateurs. En parallèle, les garanties d'origine (GO) deviennent de plus en plus importantes. L'ensemble des fournitures d'électricité aux clients finaux doivent être désormais justifiées au moyen des GO. La déclaration d'«énergie grise» d'origine inconnue n'est plus permise dans les marquages de l'électricité à partir de 2018. Cela conduit à une augmentation des GO établies et négociées auxquelles Pronovo se prépare désormais également.

Les compétences dans le traitement des programmes d'encouragements ont été optimisées. Quelques tâches, comme par exemple la gestion des annonces pour la géothermie et les contributions d'investissement pour l'énergie hydraulique sont entièrement transmises à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) se charge des annonces pour les assainissements de la force hydraulique et la Confédération, de la gestion du fonds pour le supplément réseau.

La dissolution de la Fondation RPC et la création de Pronovo

Avec la nouvelle Loi sur l'énergie et la réorganisation des compétences, les tâches de la Fondation RPC sont supprimées. Cette dernière est donc en cours de liquidation. Le 3 janvier 2018, les ressources financières ont été transférées de manière ordonnée à la Confédération. La planification des liquidités du fonds pour le supplément réseau, l'une des tâches les plus centrales et importantes de la Fondation RPC par le passé, incombe désormais à l'OFEN. Le traitement de l'encaissement du supplément réseau, l'établissement de garanties d'origine ainsi que le traitement des programmes d'encouragement SRI, FFS et RU sont à la charge de Pronovo AG, créée fin 2017. Il s'agit d'une filiale indépendante de la Société nationale pour l'exploitation du réseau Swissgrid. La gestion des risques anciennement gérée par la Fondation RPC incombe également à Pronovo depuis fin 2017. Pronovo a aussi repris tous les processus opérationnels ainsi que le personnel des programmes d'encouragement (spécialistes de Swissgrid) et l'élaboration des rapports.

Demande, production et rémunérations

En 2017, la production annuelle des installations dans la RPC, affichant 2995 GWh, a une nouvelle fois augmenté. En raison des ressources financières limitées du fonds RPC, c'est la première fois qu'aucunes nouvelles décisions positives concernant la RPC n'ont été émises. Ainsi que 118 installations ont nouvellement été mises en service. Motivées par la Stratégie énergétique 2050 approuvée par la votation populaire du 21 mai 2017, le nombre d'annonces est passé à 14 432.

Les projets passés prioritaires dans la liste d'attente ont notamment eu un effet positif sur la production des installations RPC: depuis 2015, les installations prêtes à être construites ou déjà réalisées peuvent passer en tête de la liste d'attente, donc avancer. En 2015 et 2016, 168 de ces installations ont obtenu une décision positive et certaines d'entre elles ont été mises en service en 2017. Bien qu'il s'agisse d'un petit nombre d'installations, ces dernières sont souvent assez grandes et donc puissantes. Par rapport à 2016, 362 GWh de courant ont été produits en plus et un nouveau record a été atteint avec 2995 GWh. La production correspond à une part de 5,2 pour cent de la consommation finale suisse, soit déjà plus de la moitié de l'objectif d'extension prévu par l'ancienne Loi sur l'énergie à hauteur de 5400 GWh.

En 2017, la rétribution moyenne a légèrement diminué, de 19.4 centimes par kWh à 19.3 centimes par kWh. Ce recul est principalement dû au fait que le Conseil fédéral a constamment baissé les taux de rétribution pour l'énergie photovoltaïque.

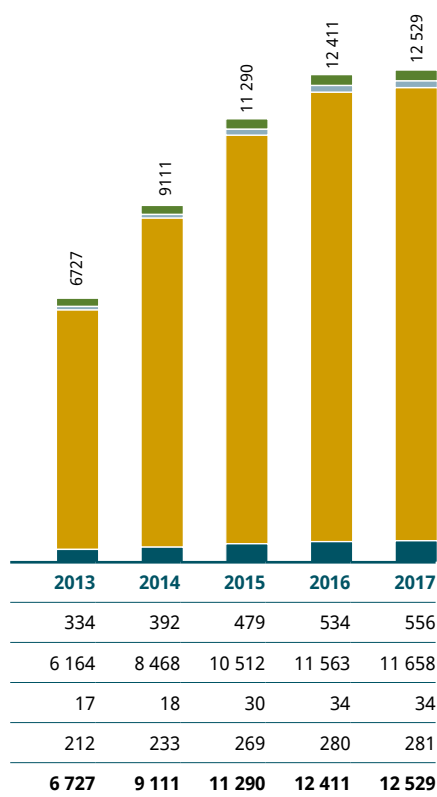
	2017			2016		
	Production (MWh)	Rétribution totale issue du Fonds RPC (en milliers de CHF)	Prix du marché (en milliers de CHF)	Production (MWh)	Rétribution totale issue du Fonds RPC (en milliers de CHF)	Prix du marché (en milliers de CHF)
Énergie hydraulique	1 326 885	135 666	60 950	1 166 873	134 275	42 193
Énergie photovoltaïque	543 706	148 350	28 416	448 329	137 535	16 218
Énergie éolienne	81 932	11 757	3 717	73 906	10 748	3 096
Géothermie	0	0	0	0	0	0
Biomasse	1 041 986	140 791	47 625	943 650	127 544	39 454
Total	2 994 509	436 564	140 709	2 632 757	410 102	100 961

La production réelle des installations bénéficiaires de la RPC (donc hors rétributions uniques et décomptes rectificatifs) a augmenté pour atteindre près de 3 TWh. La production réelle des installations mises en service en 2017 est comptabilisée à partir de la mise en service jusqu'à la fin de l'année.

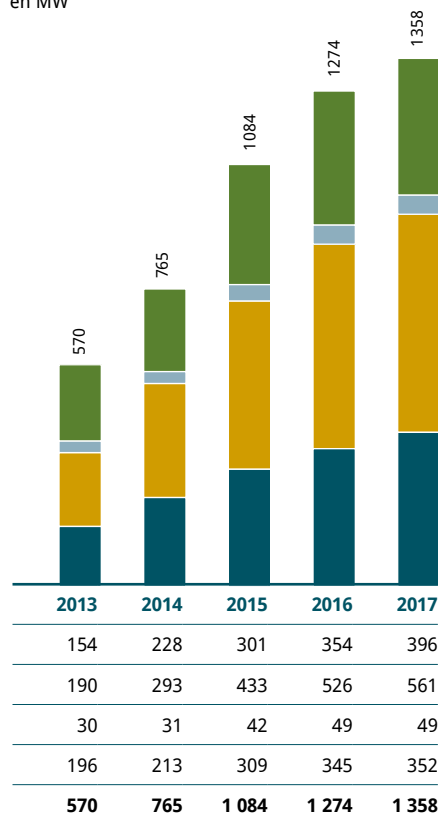
	2017				
	Nombre d'installations	Puissance moyenne installée (kW/installation)	Production moyenne d'électricité (MWh/installation)	Rétribution totale moyenne (CHF/MWh)	Part moyenne rétribuée par la RPC (%)
Énergie hydraulique	556	712	2 619	148	69
Énergie photovoltaïque	11 658	48	45	325	84
Énergie éolienne	34	1 441	2 454	189	76
Géothermie	0	0	0	0	0
Biomasse	281	1 253	4 416	181	75
Total	12 529	108	264	193	76

Le nombre d'installations dans la RPC a augmenté pour passer à 12 529 installations. La production projetée moyenne par installation était de 264 MWh. Pour la production projetée, la production de toutes les installations mises en service pendant 2017 est extrapolée sur toute l'année. La rétribution totale moyenne, toutes technologies confondues, s'élevait à 193 CHF/MWh ou 19.3 ct./kWh.

Installations en service



Puissance installée en MW



En 2017, seulement 95 installations photovoltaïques avec une décision positive concernant la RPC ont été mises en service: la majeure partie des mises en service d'installations de cette technologie reçoit une rétribution unique.

La puissance installée de toutes les technologies rétribuées atteint déjà 1358 MW au total. La technologie la plus puissante est toujours l'énergie éolienne, avec une puissance moyenne de 1441 kW par installation.

Énergie hydraulique
Énergie photovoltaïque
Énergie éolienne
Biomasse

Énergie hydraulique

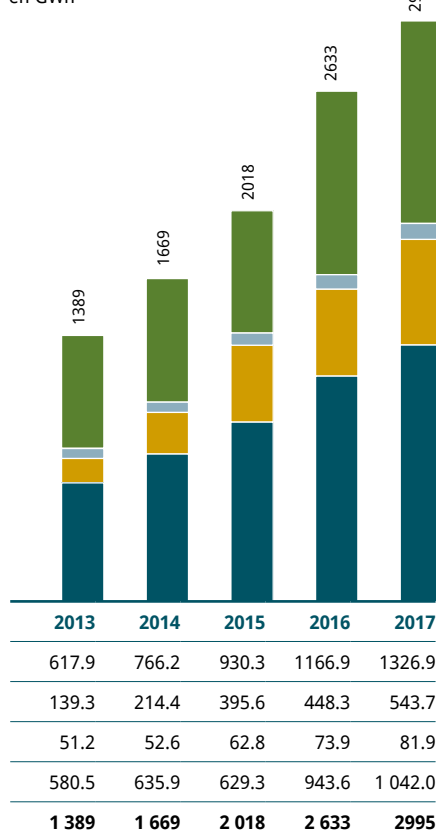
Énergie photovoltaïque

Énergie éolienne

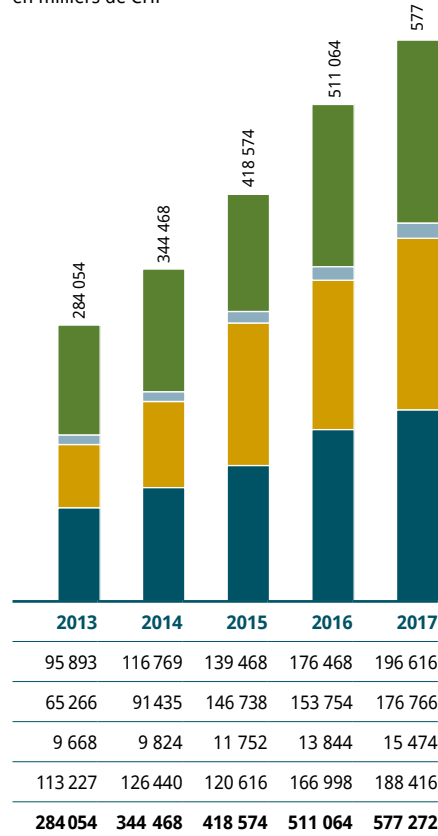
Biomasse

Total

Production annuelle réelle en GWh



Rétribution totale en milliers de CHF



La production annuelle réelle de pratiquement 3 TWh correspond d'ores et déjà à la consommation d'électricité d'environ 580 000 foyers.

La rétribution totale correspond à la somme des contributions issues du fonds RPC et du prix du marché. Par rapport à 2016, elle a augmenté d'environ CHF 66 millions.

Énergie hydraulique
Énergie photovoltaïque
Énergie éolienne
Biomasse

Énergie hydraulique

Énergie photovoltaïque

Énergie éolienne

Biomasse

Total

Rétributions uniques pour le photovoltaïque

En 2017, 13 132 installations photovoltaïques avec une puissance maximale de 30 kW ont bénéficié de la rétribution unique. La puissance installée totale atteint 145 MW.

Comme en 2016, un total de près de 100 millions de francs de rétributions uniques a été versé en 2017. Le nombre d'installations bénéficiaires d'une rétribution unique s'élève à 13 132, ce qui correspond à une puissance installée de 145 MW au total. La rétribution moyenne par installation s'élevait à près de 7670 francs.

Bien que la somme des rétributions soit restée constante, le nombre d'installations bénéficiaires ainsi que leur puissance moyenne a augmenté par rapport aux exercices précédents. Ce, parce que les taux de rétribution ont été abaissés continuellement étant donné que les installations photovoltaïques sont de plus en plus économiques. Les exploitants d'installations pouvant choisir entre la RPC et la rétribution unique se sont prononcés encore plus clairement en faveur de la rétribution unique en 2017: le taux est passé de près de 93 pour cent l'an passé à 98,6 pour cent.

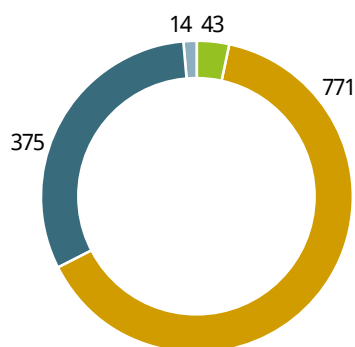
Financement des frais supplémentaires

Le financement des frais supplémentaires est le précurseur de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. Ce mécanisme sera maintenu jusqu'en 2035. Les nouvelles installations ne peuvent plus en bénéficier.

Dans le modèle du financement des frais supplémentaires (FFS), les exploitants d'installations perçoivent une rémunération moyenne annuelle de 15 centimes par kWh, versée par les entreprises d'approvisionnement en électricité locales (EAE). Les frais supplémentaires à payer aux EAE en plus des prix d'achat pratiqués pour une énergie équivalente par leurs fournisseurs en amont sont financés par le fonds RPC. CHF 30,5 millions ont été affectés à la quantité d'électricité produite en 2017, de 305 176 MWh, contre CHF 33,2 millions lors de l'exercice précédent. Le rapport entre la quantité d'électricité et la somme de rétribution est resté identique à celui de l'exercice précédent.

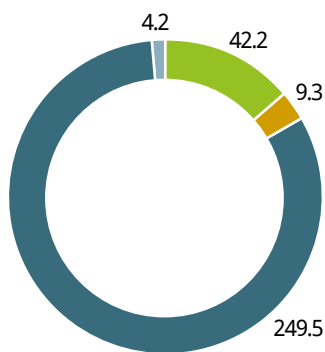
- Gaz d'épuration et biogaz, biomasse
- Énergie photovoltaïque
- Énergie hydraulique
- Énergie éolienne

Nombre d'installations



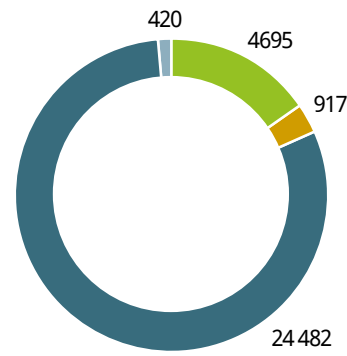
Sur les 1203 installations bénéficiaires, la technologie photovoltaïque était la plus représentée en 2017, tout comme l'année précédente.

Surplus d'énergie produit (en GWh)



Les installations FFS ont produit 305,2 GWh de courant renouvelable. L'énergie hydraulique en est de loin la principale source.

Frais supplémentaires (en milliers de CHF)



En 2017, 30,5 millions de francs du fonds RPC ont été utilisés pour le financement des frais supplémentaires.

Les charges promotionnelles ont de nouveau augmentées en 2017. Le capital du fonds RPC/FFS présente un résultat positif à la fin 2017.

Rapport de situation

Suite à la mise en œuvre de la nouvelle Loi sur l'énergie, la Fondation RPC a été dissoute conformément à la décision de l'autorité fédérale de surveillance des fondations du 27 octobre 2017. La fondation est en cours de liquidation. Avec la nouvelle Loi sur l'énergie, les tâches et responsabilités de la Fondation RPC sont cédées au fonds pour le supplément réseau, à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et à Pronovo AG. Sauf mention contraire, les déclarations suivantes font référence à l'ancienne Loi sur l'énergie qui était en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017.

Le modèle commercial de la Fondation Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC)

Selon les dispositions de la Loi sur l'énergie (LEne), de la Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) et des ordonnances associées, la Fondation RPC a pour objet de réceptionner et de gérer le supplément prélevé sur les coûts de transport des réseaux à haute tension mentionné à l'article 15b, al. 1, LEne. Ce supplément a été défini par le Conseil fédéral sur demande du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). Dans sa demande, le DETEC a indiqué la répartition attendue du supplément entre les différentes activités à financer énoncées à l'article 15b, al. 1, LEne pour la promotion des énergies renouvelables (supplément RPC) et les mesures de protection des eaux (supplément pour la protection des eaux). Pour ces activités à financer, la Fondation RPC gérait les fonds décrits ci-après. La fondation proprement dite n'employait aucun collaborateur. La direction, la gestion et les travaux administratifs étaient pris en charge par des collaborateurs de Swissgrid.

Fonds de la rétribution à prix coûtant du courant injecté et du financement des frais supplémentaires (RPC/FFS)

Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC): La RPC était versée pour les technologies suivantes: énergie hydraulique (jusqu'à 10 MW), énergie photovoltaïque, énergie éolienne, géothermie ainsi que biomasse et déchets de biomasse (art. 7a LEne). Les installations étaient annoncées et placées, en raison de la demande toujours aussi élevée, sur une liste d'attente jusqu'à la décision positive. La Fondation RPC finançait les coûts de ces installations non couverts par les prix du marché. Les taux de rétribution par technologie étaient définis dans l'Ordonnance sur l'énergie sur la base d'installations de référence et de la classe de puissance. La durée de la rétribution était de 10 à 25 ans selon la technologie.

Rétribution unique (RU): Jusqu'au 31 décembre 2017, la RU était un programme d'encouragement en faveur des installations photovoltaïques d'une puissance inférieure à 30 kWc, qui remplaçait la RPC. La rétribution s'élevait au maximum à 30 pour cent des coûts des investissements d'une installation de référence.

Financement des frais supplémentaires (FFS): Les entreprises d'approvisionnement en électricité (EAE) étaient tenues d'acheter et de rétribuer le courant produit par des producteurs indépendants à partir de sources d'énergie renouvelables (art. 28a LEne). Ce faisant, les EAE devaient s'acquitter de frais supplémentaires correspondant à la différence entre le prix garanti de 15 ct./kWh en moyenne et le prix d'achat conforme au prix du marché. La Fondation RPC finançait aux EAE les frais supplémentaires d'installations qui avaient été mises en service avant le 1er janvier 2006.

Fonds pour les appels d'offres publics (AOP)

L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) lançait chaque année des appels d'offres publics pour des mesures d'efficacité énergétique (art. 7a, al. 3 LENE et art. 4 OENE). Ces mesures visaient à réduire la consommation d'électricité et à accélérer le délai de commercialisation des nouvelles technologies. C'est l'OFEN qui a décidé d'octroyer un encouragement financier aux projets dont une aide à l'investissement impliquait les économies d'électricité les plus élevées.

Fonds de couverture des risques en géothermie

Des cautions pouvaient être accordées pour la couverture des risques liés aux installations géothermiques (art. 15a LENE, art. 17a ss OENE et annexe 1.6 OENE). Les demandes relatives à ces couvertures des risques étaient traitées par la Société nationale pour l'exploitation du réseau Swissgrid; néanmoins, le risque économique était supporté par la Fondation RPC. Pour qu'une caution soit versée, les forages et les tests devaient être qualifiés d'échec total ou partiel par un groupe d'experts de l'OFEN.

Fonds pour la protection des eaux

Ce fonds prenait en charge les coûts des mesures prises en vertu de l'article 83a de la Loi sur la protection des eaux et de l'article 10 de la Loi fédérale sur la pêche. Les encouragements financiers ont permis de mettre en oeuvre des mesures de renaturalisation dans les centrales hydroélectriques. Les demandes étaient contrôlées par l'Office fédéral de l'environnement, puis la décision était édictée par la Société nationale pour l'exploitation du réseau Swissgrid; néanmoins, le risque économique était supporté par la Fondation RPC.

Marche des affaires

Compte d'exploitation: Nouvelle hausse des encouragements versés via le fonds RPC/FFS

Les charges imputables à la promotion des énergies renouvelables et de la protection des eaux ont augmenté durant l'exercice sous revue, de CHF 570.4 millions à CHF 597.1 millions. La majeure partie des encouragements financiers a été versée aux producteurs bénéficiaires de la RPC (CHF 435.6 millions) et aux exploitants de petites installations photovoltaïques (CHF 100.7 millions) via la rétribution unique.

L'augmentation des charges promotionnelles RPC de CHF 24 millions par rapport à 2016 s'explique par la hausse du nombre d'installations de production bénéficiaires ainsi qu'une plus grande quantité produite. En 2017, 118 installations de plus bénéficient de la RPC. Les versements de rétributions uniques étaient au total légèrement supérieurs à la valeur de l'exercice précédent à hauteur de CHF 99.3 millions.

Pour assurer le financement des encouragements, en particulier via le fonds RPC/FFS, le Conseil fédéral a relevé le supplément de 1.3 à 1.5 centime par kWh à partir du 1er janvier 2017. Ainsi, les recettes réalisées à partir du supplément perçu ont augmenté de CHF 116.9 millions pour atteindre CHF 847.4 millions en 2017. À hauteur de CHF 694.8 millions, la majeure partie de ces recettes a également été créditée au fonds RPC/FFS.

Bilan et capital du fonds: Capital du fonds RPC/FFS positif

Le crédit sur le fonds RPC/FFS dépasse de CHF 103.3 millions les coûts totaux à assumer par le fonds. Le capital du fonds, qui était légèrement positif à la fin 2016, affiche à nouveau un montant positif de CHF 114.4 millions à la fin 2017. Des moyens financiers du fonds de couverture des risques en géothermie à hauteur de CHF 90 millions au maximum sont mis à disposition pour garantir la liquidité continue du fonds RPC/FFS. À la date de clôture du bilan, CHF 59.7 millions étaient versés par le fonds RPC/FFS (exercice précédent: CHF 59.7 millions).

Au cours de l'exercice sous revue, des encouragements d'un montant de CHF 36.4 millions ont été accordés au fonds pour les appels d'offres publics, destiné à promouvoir les mesures d'efficacité. Après déduction des charges à assumer par le fonds en 2017, le fonds disposait de CHF 134.5 millions au 31 décembre 2017 (exercice précédent: CHF 118.5 millions).

Le fonds de protection des eaux a été alimenté en 2017 à hauteur de CHF 52.7 millions. Après déduction des moyens accordés pour la protection des eaux, le fonds disposait de CHF 285.9 millions au 31 décembre 2017 (exercice précédent: CHF 238.3 millions).

Le fonds de couverture des risques en géothermie présentait un capital de CHF 116.8 millions au 31 décembre 2017 (exercice précédent: CHF 117.3 millions).

En raison des intérêts négatifs prélevés sur les liquidités par la Banque nationale suisse (BNS), les moyens financiers non indispensables à court terme ont été investis dans des immobilisations financières. En raison du transfert imminent du patrimoine du fonds vers le fonds pour le supplément réseau après la date de clôture du bilan, CHF 150.0 millions ont été liquidés au cours de l'exercice sous revue. Au 31 décembre 2017, encore CHF 40 millions (exercice précédent: CHF 190.0 millions) sont investis.

Évaluation des risques

L'objectif de la gestion des risques consistait à gérer l'encouragement conformément à la loi et de répondre à tout moment aux engagements pris dans le cadre de l'encouragement. Le Conseil de fondation déléguait la mise en œuvre de la gestion des risques au directeur. L'identification des risques et leur surveillance, y compris l'efficacité et le degré d'application des mesures entreprises, s'inscrivaient donc directement dans la gestion opérationnelle. Le processus de gestion des risques incluait l'établissement d'un rapport au moins tous les trimestres au Conseil de fondation, avec une description des risques et de leur évolution. La situation en termes de risque dépendait notamment du mandat légal et de facteurs pertinents liés aux liquidités. Les champs thématiques de la gestion des risques de la Fondation RPC comprenaient trois catégories:

Processus

Le bon fonctionnement des processus était la clé de la gestion opérationnelle. Les processus étaient continuellement entretenus, mis à jour et adaptés aux exigences en constante mutation. La gestion des risques a contribué à garantir la qualité via des contrôles réguliers du potentiel de risque des processus dans le respect du mandat légal.

Versement des encouragements financiers

La gestion des risques permettait de surveiller si les encouragements financiers étaient correctement gérés et versés. Ce faisant, elle utilisait des outils essentiels comme les systèmes de contrôle interne (SCI) ou encore la certification ISO par le Service d'accréditation suisse (SAS). Elle veillait également au respect des engagements pris.

Atteinte à la réputation

Les obstacles au développement des énergies renouvelables les plus souvent cités par le grand public étaient les moyens financiers limités et la longue liste d'attente qui en résultait. La gestion des risques devaient permettre d'identifier les risques en termes de réputation et de minimiser les éventuelles atteintes pouvant en découler.

Évolution future et état de la procédure de liquidation

Le 1er novembre 2017, le Conseil fédéral a mis en vigueur la Loi sur l'énergie entièrement révisée au 1er janvier 2018. Suite à la décision favorable de la population suisse le 21 mai 2017 et à la procédure de consultation, trois nouvelles ordonnances et six ordonnances révisées sont entrées en vigueur en même temps que la nouvelle loi.

La nouvelle base légale apporte des modifications importantes en ce qui concerne les énergies renouvelables, en termes d'objectifs mais également en termes d'organisation: Le supplément réseau maximum est relevé à 2.3 centimes par kWh. L'encouragement dans le cadre de la RPC est plus proche du marché et limitée dans le temps. L'encouragement est désormais étendu à la grande hydraulique existante. Les rétributions uniques seront désormais classées en petites et grandes rétributions uniques. La nouvelle valeur cible pour 2035 pour le courant renouvelable s'élève à 48 800 GWh (dont 37 400 GWh issues de l'énergie hydraulique), et est accompagnée de mesures visant l'augmentation de l'efficacité énergétique.

En termes d'organisation, la principale modification concerne la délégation de l'exécution à un organe d'exécution indépendant (Pronovo AG, filiale de Swissgrid SA à 100 pour cent). Les fonds et leur gestion sont transférés à la Confédération. Les processus sont optimisés dans la mesure où ils sont consolidés auprès de l'organe d'exécution ou de l'OFEN. À partir de 2018, l'encaissement du supplément réseau ainsi que le versement des encouragements financiers de la rétribution du courant injecté, de la rétribution unique et du financement des frais supplémentaires seront réalisés par Pronovo AG. Les encouragements financiers pour les appels d'offres publics, la protection des eaux et la couverture des risques en géothermie sont désormais du ressort de l'OFEN.

La Fondation RPC a été dissoute conformément à la décision de l'autorité fédérale de surveillance des fondations du 27 octobre 2017. Au moment de la publication du présent rapport annuel, la fondation est en cours de liquidation. Les ressources du fonds ont été transférés au fonds pour le supplément réseau début 2018. Une fois la réorganisation achevée, la fondation sera liquidée au cours de l'année 2018. Un liquidateur a déjà été engagé à cet effet en 2017 et le troisième appel aux créanciers a été publié dans la FOSC.

Bilan intermédiaire de liquidation

Compte d'exploitation

Compte d'exploitation

	Remarque	1.1.-31.12.2017 Milliers de CHF	1.1.-31.12.2016 Milliers de CHF
Produits du supplément selon la Loi sur l'énergie (LEne)		847 444	730 590
Remboursement aux gros clients		- 63 636	- 68 755
Autres produits		6	8
Total produit d'exploitation	2	783 814	661 843
Charges nettes RPC/RU		543 465	513 304
Rétributions aux producteurs au titre du financement des frais supplémentaires (FFS)		32 444	32 446
Charges liées aux cautionnements en géothermie		0	0
Charges liées aux appels d'offres publics		18 026	15 947
Charges liées à la protection des eaux		3 210	8 735
Total charges liées à la promotion des énergies renouvelables et à la protection des eaux	3	597 145	570 432
Bénéfice brut		186 669	91 411
Frais d'exécution	4	12 379	11 596
Autres charges administratives	5	3 987	1 899
Résultat annuel avant résultat financier et modifications des fonds		170 303	77 916
Produits financiers		28	343
Charges financières		- 3 904	- 2 476
Résultat financier	6	- 3 876	- 2 133
Résultat annuel avant modifications des fonds		166 427	75 783
Modification du fonds RPC/FFS, net		103 285	16 742
Modification du fonds pour les appels d'offres publics, net		16 012	17 979
Modification du fonds de couverture des risques en géothermie, net		- 475	45
Modification du fonds de protection des eaux, net		47 605	41 017
Résultat annuel après modifications des fonds		0	0

Actif

	Remarque	31.12.2017 Milliers de CHF	31.12.2016 Milliers de CHF
Liquidités		618 424	289 339
Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services	7	168 680	146 015
Autres créances à court terme	8	1 386	1 463
Actifs de régularisation	9	43 250	109
Immobilisations financières à court terme	10	0	150 000
Total actif circulant		831 740	586 926
Immobilisations financières à long terme	10	40 000	40 000
Total actif immobilisé		40 000	40 000
Total actif		871 740	626 926

Passif

	Remarque	31.12.2017 Milliers de CHF	31.12.2016 Milliers de CHF
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services		4 273	7 189
Autres dettes à court terme	11	13 260	7 288
Passifs de régularisation	12	201 832	126 877
Provisions à court terme	13	705	329
Total capitaux étrangers à court terme		220 070	141 683
Total capitaux étrangers		220 070	141 683
Capital de fonds RPC/FFS		114 355	11 070
Capital de fonds pour les appels d'offres publics		134 505	118 493
Capital de fonds de couverture des risques en géothermie		116 826	117 301
Capital de fonds pour la protection des eaux		285 934	238 329
Total capital de fonds		651 620	485 193
Capital de fondation		50	50
Total passif		871 740	626 926

Bilan intermédiaire de liquidation

Tableau des flux de trésorerie

Tableau des flux de trésorerie

	1.1.-31.12.2017 Milliers de CHF	1.1.-31.12.2016 Milliers de CHF
Résultat annuel avant modification des fonds	166 427	75 783
Autres charges/produits sans incidence sur le fonds	0	11
Variation des provisions à court terme	376	29
Variation des créances résultant de la vente de biens et de prestations de services	- 22 665	- 29 169
Variation des autres créances à court terme	77	1 018
Variation des actifs de régularisation	- 43 141	1 322
Variation des dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services	- 2 916	- 8 996
Variation des autres dettes à court terme	5 972	7 288
Variation des passifs de régularisation	74 955	1 277
Flux de trésorerie résultant des activités d'exploitation	179 085	48 563
Investissements dans les immobilisations financières	0	- 40 000
Désinvestissements des immobilisations financières	150 000	93 500
Flux de trésorerie résultant des activités d'investissement	150 000	53 500
Flux de trésorerie résultant des activités de financement	0	0
Variation des liquidités	329 085	102 063
Liquidités au début de l'exercice	289 339	187 276
Liquidités à la fin de l'exercice	618 424	289 339
Variation des liquidités	329 085	102 063

Bilan intermédiaire de liquidation

Tableau de variation du capital

Rapport financier 17
Tableau de
variation du capital

Tableau de variation du capital 2017

	Solde d'ouverture 1.1. Milliers de CHF	Affectation des produits Milliers de CHF	Part du résultat financier Milliers de CHF	Utilisation Milliers de CHF	Solde de clôture 31.12. Milliers de CHF
Capital de fondation					
Capital de fondation	50	0	0	0	50
Capital de fonds					
Fonds RPC/FFS	11 070	694 803	- 1 550	- 589 968	114 355
Fonds pour les appels d'offres publics	118 493	36 353	- 711	- 19 630	134 505
Fonds de couverture des risques en géothermie	117 301	0	- 424	- 51	116 826
Fonds pour la protection des eaux	238 329	52 658	- 1 191	- 3 862	285 934
Total capital de fonds	485 193	783 814	- 3 876	- 613 511	651 620

Tableau de variation du capital 2016

	Solde d'ouverture 1.1. Milliers de CHF	Affectation des produits Milliers de CHF	Part du résultat financier Milliers de CHF	Utilisation Milliers de CHF	Solde de clôture 31.12. Milliers de CHF
Capital de fondation					
Capital de fondation	50	0	0	0	50
Capital de fonds					
Fonds RPC/FFS	- 5 672	574 770	- 1 131	- 556 897	11 070
Fonds pour les appels d'offres publics	100 514	36 175	- 579	- 17 617	118 493
Fonds de couverture des risques en géothermie	117 256	0	95	- 50	117 301
Fonds pour la protection des eaux	197 312	50 898	- 518	- 9 363	238 329
Total capital de fonds	409 410	661 843	- 2 133	- 583 927	485 193

Bilan intermédiaire de liquidation

Annexe

1 Informations générales

Création

La «Fondation Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC)» en liquidation a été créée le 24 février 2009 conformément à l'article 80 ss CC avec un capital de fondation de CHF 50 000. Son siège se trouve à Frick. La fondatrice est Swissgrid SA, Laufenburg.

Objet de la fondation

Selon les dispositions de la Loi sur l'énergie (LEne), de la Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) et des ordonnances associées, la fondation a pour objet de réceptionner et de gérer le supplément prélevé sur les coûts de transport des réseaux à haute tension mentionnés à l'article 15b, al. 1, LEne. Ce supplément est défini par le Conseil fédéral et versé conformément aux directives de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) en vue de promouvoir les énergies renouvelables et les mesures de protection des eaux.

Conseil de fondation

Adrian Bult, Président depuis le 12 décembre 2012
Hans Martin Tschudi, vice-président depuis le 24 février 2009
Doris Barnert, membre depuis le 24 avril 2017

Autorité de surveillance

Département fédéral de l'intérieur (DFI)

Organe de révision

KPMG SA, Zurich

Dissolution de la fondation

La Fondation RPC doit être dissoute dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi sur l'énergie révisée approuvée par votation populaire du 21 mai 2017 et entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Et ce, en raison des prescriptions légales et du fait que la Fondation RPC ne pourrait plus atteindre durablement son objectif après le transfert des ressources au fonds pour le supplément réseau. Lors de sa réunion du 15 septembre 2017, le Conseil de fondation a donc décidé de dissoudre la fondation et a déposé une demande de dissolution auprès de l'autorité fédérale de surveillance des fondations. La Fondation RPC a ainsi été dissoute conformément à la décision de l'autorité fédérale de surveillance des fondations du 27 octobre 2017. Daniel Odermatt a été engagé comme liquidateur. L'objectif est d'achever la liquidation au cours de l'année 2018.

Principes de présentation des comptes

Le bilan intermédiaire de liquidation (comportant le compte d'exploitation, bilan, tableau des flux de trésorerie, tableau de variation du capital et annexe) est conforme aux dispositions de l'article 83a CC, selon lequel les dispositions du Code des obligations s'appliquent par analogie aux fondations exerçant une activité en la forme commerciale. Le présent bilan intermédiaire de liquidation a été établi selon les dispositions du droit comptable suisse (titre 32 du Code des obligations) et est également conforme aux recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC). Les principes d'évaluation appliqués sont décrits ci-dessous.

Dérogation au principe de la continuité de l'exploitation:

Comme l'indique le paragraphe «Dissolution de la fondation», la Fondation RPC est en cours d'être dissoute. C'est la raison pour laquelle les présents comptes annuels ont été établis sur la base de valeurs de liquidation. La conversion de valeurs de continuité en valeurs de liquidation n'a aucune répercussion sur l'actif du bilan. Du côté passif, une délimitation supplémentaire à hauteur de 50 kCHF a été constituée pour les coûts liés à la dissolution. La dérogation au principe de la continuité de l'exploitation n'a également aucune autre répercussion sur le côté passif. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC a confirmé par écrit que le fonds pour le supplément réseau assumera les éventuels coûts de liquidation non couverts.

Valeurs comparatives:

Les valeurs comparatives dans le bilan intermédiaire de liquidation 2017 correspondent aux valeurs des comptes annuels vérifiés de 2016. Malgré l'ouverture de la liquidation de la Fondation RPC, les activités se sont déroulées dans le cadre habituel pour l'année 2017. À l'exception de la délimitation pour les coûts de liquidation décrite au paragraphe «Dérogation au principe de la continuité de l'exploitation», la conversion en valeurs de liquidation n'a eu aucune répercussion. Il est ainsi possible de comparer les exercices 2017 et 2016.

Reconnaissance du chiffre d'affaires:

Le supplément sur les coûts de transport des réseaux à haute tension pour promouvoir les énergies renouvelables et les mesures de protection des eaux est défini chaque année par le Conseil fédéral et comptabilisé par période. Le remboursement aux gros clients est déduit du chiffre d'affaires.

Conversion en monnaies étrangères:

Les comptes sont tenus dans la monnaie locale, le franc suisse. Les valeurs patrimoniales et les engagements monétaires à court terme comptabilisés en monnaie étrangère sont convertis au cours de la date de clôture du bilan. Les transactions en monnaie étrangère sont converties au cours actuel. Les bénéfices et les pertes de cours sur les transactions en monnaie étrangère sont comptabilisés au même poste que la transaction sous-jacente et ont une influence sur le résultat de l'exercice.

Tableau des flux de trésorerie:

La position «Liquidités» sert de base à l'établissement du tableau des flux de trésorerie. Le flux de trésorerie des activités d'exploitation est calculé selon la méthode indirecte.

Liquidités:

Les liquidités comprennent les avoirs bancaires et sont portées au bilan à leur valeur nominale. La conversion en valeurs de liquidation n'a aucune influence sur l'évaluation des liquidités.

Créances:

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur économiquement nécessaires. La conversion en valeurs de liquidation n'a aucune influence sur l'évaluation des créances.

Immobilisations financières:

Les immobilisations financières sont portées au bilan aux coûts d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations. Les investissements dans les placements à taux fixe sont conservés jusqu'à leur échéance finale et évalués aux coûts d'acquisition amortis (frais accessoires inclus) selon la méthode des intérêts effectifs. La conversion en valeurs de liquidation n'a aucune influence sur l'évaluation des immobilisations financières.

Engagements:

Les engagements sont portés au bilan à leur valeur nominale. La conversion en valeurs de liquidation n'a aucune influence sur l'évaluation des engagements.

Provisions:

Une provision est constituée lorsqu'il existe un engagement fondé sur un événement antérieur à la date de clôture du bilan dont le montant et/ou l'échéance est incertain(e) mais peut être estimé(e).

Incertitudes d'estimation

La présentation des comptes requiert des estimations et des hypothèses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur le bilan intermédiaire de liquidation de la Fondation RPC. Concernant les valeurs patrimoniales et les engagements portés au bilan, les postes «Passifs de régularisation» et «Provisions», en particulier, comprennent différentes hypothèses et estimations qui pourraient nécessiter des adaptations importantes.

Ces ajustements éventuels s'expliquent notamment par les variables suivantes:

- Remboursement aux gros clients: les suppléments perçus auprès des gros clients leur sont remboursés en totalité ou en partie sous certaines conditions après clôture de l'exercice comptable (art. 15b^{bis} et 15b^{ter}). Par conséquent, une régularisation est comptabilisée sur la base des valeurs prévisionnelles.
- Charges promotionnelles RPC: les taux de rétribution appliqués à l'hydraulique et à la biomasse peuvent être ajustés a posteriori (art. 3b, al. 1^{bis} OEnE). Enfin, des provisions sont constituées pour les procédures juridiques, à partir de l'évaluation des risques.
- Charges liées au financement des frais supplémentaires: les rétributions peuvent être augmentées ultérieurement sur la base des déclarations ultérieures.
- Énergie d'ajustement: la quantité de référence peut être modifiée jusqu'à six mois après la date des prestations effectives.

2 Produit d'exploitation

	1.1.-31.12.2017 Milliers de CHF	1.1.-31.12.2016 Milliers de CHF
Produits du supplément RPC	790 844	674 393
Produits du supplément pour la protection des eaux	56 600	56 197
Produits du supplément selon la Loi sur l'énergie (LEne)	847 444	730 590
Remboursement aux gros clients, part du fonds RPC/FFS	- 56 708	- 60 283
Remboursement aux gros clients, part du fonds pour les appels d'offres publics	- 2 985	- 3 173
Remboursement aux gros clients, part du fonds pour la protection des eaux	- 3 943	- 5 299
Remboursement aux gros clients	- 63 636	- 68 755
Autres produits	6	8
Total produit d'exploitation	783 814	661 843

Preuve d'utilisation des produits générés

	1.1.-31.12.2017 Milliers de CHF	1.1.-31.12.2016 Milliers de CHF
Fonds RPC/FFS	694 803	574 770
Fonds pour les appels d'offres publics	36 353	36 175
Fonds pour la protection des eaux	52 658	50 898
Total affectation des produits	783 814	661 843

Le Conseil fédéral a relevé le supplément de 1.3 ct. à 1.5 ct./kWh au 1er janvier 2017. Pour le financement des mesures de protection des eaux (supplément pour la protection des eaux), le supplément perçu s'élève toujours à 0.1 ct./kWh. Par conséquent, la part du supplément prélevée pour financer les autres activités évoquées dans l'art. 15b al. 1 LEne (supplément RPC) a augmenté, passant de 1.2 ct./kWh à 1.4 ct./kWh). La majeure partie du supplément RPC perçu après déduction du remboursement à effectuer au prorata aux gros clients a été créditée sur le fonds RPC/FFS. Le montant restant a été transféré vers le fonds pour les appels d'offres publics.

En raison du supplément accru par rapport à la période précédente, les produits du supplément selon la Loi sur l'énergie (LEne) ont augmenté en 2017 pour s'établir à CHF 847.4 millions. L'augmentation du supplément a également entraîné une hausse des remboursements aux gros clients. En raison des effets de délimitation de l'exercice précédent, le compte d'exploitation affiche toutefois une déduction sur les produits plus faible que pendant la période de comparaison.

3 Charges liées à la promotion des énergies renouvelables et à la protection des eaux

	1.1.-31.12.2017 Milliers de CHF	1.1.-31.12.2016 Milliers de CHF
Charges brutes hydraulique	195 201	177 492
Charges brutes biomasse	188 123	166 775
Charges brutes photovoltaïque	177 696	154 464
Charges brutes énergie éolienne	15 474	13 844
Charges brutes RPC	576 494	512 575
Énergie vendue	- 140 898	- 101 018
Charges promotionnelles RPC	435 596	411 557
Produit lié à l'énergie d'ajustement	136	- 1 160
Charges liées à l'énergie d'ajustement	7 083	3 652
Rétributions uniques	100 650	99 255
Charges nettes RPC/RU	543 465	513 304
Rétributions aux producteurs au titre du financement des frais supplémentaires (FFS)	32 444	32 446
Charges liées aux cautionnements en géothermie	0	0
Charges liées aux appels d'offres publics	18 026	15 947
Charges liées à la protection des eaux	3 210	8 735
Total charges liées à la promotion des énergies renouvelables et à la protection des eaux	597 145	570 432

L'augmentation des charges promotionnelles RPC par rapport à l'exercice précédent s'explique par la hausse du nombre d'installations de production bénéficiaires ainsi qu'une plus grande quantité produite par les installations RPC.

4 Frais d'exécution

2017	RPC/FFS	Appels d'offres publics	Géothermie	Protection des eaux	Total
	Milliers de CHF	Milliers de CHF	Milliers de CHF	Milliers de CHF	Milliers de CHF
Swissgrid SA	6 524	0	0	112	6 636
EPS Pool Énergie Suisse SA	2 569	0	0	0	2 569
Office fédéral de l'énergie	978	505	12	0	1 495
Office fédéral de l'environnement	0	0	0	540	540
Cimark SA	0	1 099	0	0	1 099
Autres	0	0	40	0	40
Total frais d'exécution	10 071	1 604	52	652	12 379

2016	RPC/FFS	Appels d'offres publics	Géothermie	Protection des eaux	Total
	Milliers de CHF	Milliers de CHF	Milliers de CHF	Milliers de CHF	Milliers de CHF
Swissgrid SA	5 341	0	0	88	5 429
EPS Pool Énergie Suisse SA	3 035	0	0	0	3 035
Office fédéral de l'énergie	872	509	6	0	1 387
Office fédéral de l'environnement	0	0	0	540	540
Cimark SA	0	1 161	0	0	1 161
Autres	0	0	44	0	44
Total frais d'exécution	9 248	1 670	50	628	11 596

5 Autres charges administratives

	1.1.-31.12.2017 Milliers de CHF	1.1.-31.12.2016 Milliers de CHF
Frais d'établissement des garanties d'origine	3 798	1 808
Divers	189	91
Total autres charges administratives	3 987	1 899

6 Résultat financier

Les charges financières se composent essentiellement des intérêts négatifs prélevés sur les liquidités par la Banque nationale suisse (BNS). Un résultat financier négatif de -kCHF 3876 (exercice précédent: -kCHF 2133) résulte des faibles produits financiers issus des immobilisations financières. L'affectation du résultat financier est effectuée directement sur les fonds individuels, étant donné que des comptes et dépôts bancaires séparés existent pour chaque fonds.

7 Créances résultant de livraisons et de prestations

L'augmentation des créances par rapport à l'exercice précédent s'explique par les produits accrus résultant du relèvement du supplément au 1er janvier 2017. À la date de clôture du bilan, aucune correction de valeur sur les créances n'est nécessaire, comme à l'exercice précédent.

8 Autres créances à court terme

	31.12.2017 Milliers de CHF	31.12.2016 Milliers de CHF
Fourniture de garantie EPS Pool Énergie Suisse SA	1 286	1 182
Swissgrid SA (capital de fondation Pronovo AG)	100	0
Avoirs impôt anticipé	0	281
Total autres créances	1 386	1 463

Selon le mandat de l'OFEN, la Fondation RPC devait fournir à Swissgrid une garantie à hauteur de 1.1 million d'euros en raison des nouveaux contrats de groupes-bilan pour le groupe-bilan d'EPS Pool Énergie Suisse SA. Selon le mandat de l'OFEN, la Fondation RPC devait virer en 2017 à Swissgrid SA CHF 0.1 million pour la libération du nouvel organe d'exécution sur la base des dispositions de la nouvelle Loi sur l'énergie. En cas de dissolution de l'organe d'exécution, l'apport de capital fourni est à réaffecter aux ressources du fonds.

9 Actifs de régularisation

	31.12.2017 Milliers de CHF	31.12.2016 Milliers de CHF
GB et encaissement GRD 4e trimestre 2017	43 058	0
Produits du supplément selon la LEne	0	44
Divers	192	65
Total actifs de régularisation	43 250	109

Depuis le 1er janvier 2017, la Fondation RPC procède elle-même à l'encaissement du prix du marché ainsi qu'au versement ultérieur (jusqu'ici Pool Énergie Suisse SA). Cela conduit à des délimitations accrues (tant du côté actif que passif).

10 Immobilisations financières

	31.12.2017 Milliers de CHF	31.12.2016 Milliers de CHF
Immobilisations financières du fonds pour les appels d'offres publics	40 000	40 000
Immobilisations financières du fonds pour la protection des eaux	0	150 000
Total immobilisations financières	40 000	190 000
dont échéances dans un délai de 12 mois (fonds pour la protection des eaux)	0	150 000
Immobilisations financières dans les actifs immobilisés	40 000	40 000

Les moyens financiers qui ne sont momentanément pas nécessaires à la poursuite de l'objet de la fondation seront investis dans des titres obligataires, prêts ou dépôts à terme de corporations, de banques cantonales et d'établissements d'émission de lettres de gage suisses. Les produits d'intérêts sont intégralement crédités sur les fonds. Les placements sont réalisés dans le cadre des «principes de gestion des moyens financiers de la Fondation RPC» approuvés par l'OFEN.

A Liste de placements du fonds RPC/FFS

Débiteurs	Instruments de placement	Part en %	31.12.2017	31.12.2016
			Milliers de CHF	Milliers de CHF
Banques cantonales avec garantie de l'Etat	Liquidités	100	171 181	62 396
Total		100	171 181	62 396

Des moyens financiers, qui ne sont momentanément pas nécessaires, sont mis à disposition par le fonds de couverture des risques en géothermie à hauteur de CHF 90 millions au maximum pour garantir la liquidité du fonds RPC/FFS. À la date de clôture du bilan, le fonds RPC/FFS avait sollicité CHF 59.7 millions (exercice précédent: CHF 59.7 millions).

B Liste de placements du fonds pour les appels d'offres publics

Débiteurs	Instruments de placement	Part en %	31.12.2017	31.12.2016
			Milliers de CHF	Milliers de CHF
Banques cantonales avec garantie de l'Etat	Liquidités	72	103 925	83 597
Banques cantonales avec garantie de l'Etat	Dépôts à terme	28	40 000	40 000
Total		100	143 925	123 597

C Liste de placements du fonds de couverture des risques en géothermie

Débiteurs	Instruments de placement	Part en %	31.12.2017	31.12.2016
			Milliers de CHF	Milliers de CHF
Banques cantonales avec garantie de l'Etat	Liquidités	100	56 196	56 669
Total		100	56 196	56 669

Des moyens financiers, qui ne sont momentanément pas nécessaires, sont mis à disposition par le fonds de couverture des risques en géothermie à hauteur de CHF 90 millions au maximum pour garantir la liquidité du fonds RPC/FFS. À la date de clôture du bilan, le fonds RPC/FFS avait sollicité CHF 59.7 millions (exercice précédent: CHF 59.7 millions).

D Liste de placements du fonds pour la protection des eaux

Débiteurs	Instruments de placement	Part en %	31.12.2017	31.12.2016
			Milliers de CHF	Milliers de CHF
Banques cantonales avec garantie de l'Etat	Liquidités	100	287 122	86 677
Banques cantonales avec garantie de l'Etat	Prêts	0	0	150 000
Total		100	287 122	236 677

11 Autres dettes à court terme

À la date de clôture du bilan, les montants dus au titre de la taxe sur la valeur ajoutée s'élèvent à CHF 13.3 millions (exercice précédent: CHF 7.3 millions).

12 Passifs de régularisation

	31.12.2017 Milliers de CHF	31.12.2016 Milliers de CHF
Charges promotionnelles RPC	115 547	65 643
Remboursement aux gros clients	44 621	39 586
Rétributions uniques	22 663	8 896
Financement des frais supplémentaires	7 685	6 806
Appels d'offres publics	4 903	3 651
Protection des eaux	1 341	108
Garanties d'origine Swissgrid	1 242	574
Frais d'exécution Office fédéral de l'énergie (OFEN)	491	0
Frais d'exécution Swissgrid	679	205
Frais d'exécution EPS Pool Énergie Suisse SA	847	720
Divers	1 813	688
Total passifs de régularisation	201 832	126 877

13 Provisions à court terme

	Litiges Milliers de CHF
Situation au 31 décembre 2015	300
Constitution	197
Utilisation	168
Situation au 31 décembre 2016	329
Constitution	495
Utilisation	119
Situation au 31 décembre 2017	705

Des provisions ont été constituées pour les demandes d'encouragement ayant fait l'objet d'une décision négative de la part de la Fondation RPC que les requérants ont contestée auprès de la Commission de l'électricité (ElCom) ou en seconde instance auprès du Tribunal administratif fédéral.

14 Couverture des risques en géothermie

Pour les projets géothermiques, les garanties contre les risques sont octroyées par Swissgrid SA, mais c'est la Fondation RPC qui supporte le risque économique compte tenu de son mandat légal. Au 31 décembre 2017, les garanties s'élèvent au total à CHF 56.6 millions (exercice précédent: CHF 56.6 millions) en faveur d'AGEPP SA (CHF 8.8 millions) et de Geo-Energie Suisse AG (CHF 47.8 millions).

Avec l'entrée en vigueur de la Loi sur l'énergie révisée au 1er janvier 2018, les cautionnements existants ainsi que l'attribution future de nouveaux cautionnements sont transférés à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN).

15 Nombre de postes à temps plein

La Fondation RPC proprement dite n'emploie aucun collaborateur. La direction, la gestion et les travaux administratifs sont pris en charge par des collaborateurs de Swissgrid SA.

16 Honoraires de révision

En 2017, les honoraires de révision s'élevaient à kCHF 35 (exercice précédent: kCHF 32). Aucune autre prestation de service n'a été fournie par l'organe de révision.

17 Événements postérieurs la date de clôture du bilan

Il n'y a aucun événement postérieur la date de clôture du bilan qui aurait dû être mentionné ou pris en compte dans le bilan intermédiaire de liquidation 2017.



KPMG SA
Audit

Badenerstrasse 172
CH-8004 Zurich

Case postale
CH-8036 Zurich

Téléphone +41 58 249 31 31
Téléfax +41 58 249 44 06
www.kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de la

Fondation Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) en liquidation, Frick

Rapport de l'organe de révision sur le bilan intermédiaire de liquidation

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit du bilan intermédiaire de liquidation présenté aux pages 14 à 23 (comprenant le compte d'exploitation, le tableau des flux de trésorerie, le tableau de variation du capital et l'annexe), établi aux valeurs de liquidation, de la Fondation Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) en liquidation.

Responsabilité des liquidateurs

La responsabilité de l'établissement du bilan intermédiaire de liquidation, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation, au règlement et aux Swiss GAAP RPC, incombe aux liquidateurs. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement d'un bilan intermédiaire de liquidation afin que celui-ci ne contienne pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, les liquidateurs sont responsables du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur le bilan intermédiaire de liquidation. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que le bilan intermédiaire de liquidation ne contienne pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de contrôles en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans le bilan intermédiaire de liquidation. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que le bilan intermédiaire de liquidation puisse contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement du bilan intermédiaire de liquidation pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation du bilan intermédiaire de liquidation dans son ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, le bilan intermédiaire de liquidation de la Fondation Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) en liquidation au 31 décembre 2017 est conforme à la loi suisse, à l'acte de fondation et au règlement et donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, en conformité avec les Swiss GAAP RPC.



*Fondation Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) en liquidation, Frick
Rapport de révision sur le
bilan intermédiaire de liquidation*

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 728a al. 1 ch. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement du bilan intermédiaire de liquidation, défini selon les prescriptions des liquidateurs.

Nous recommandons d'approuver le bilan intermédiaire de liquidation qui vous est soumis.

KPMG SA

Rolf Hauenstein
*Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable*

Beatriz Vazquez
Expert-réviseur agréée

Zurich, le 18 mai 2018

Glossaire

Abréviations

OFEV	Office fédéral de l'environnement		
OFEN	Office fédéral de l'énergie		
GB	Groupe(s)-bilan		
GB-ER	Groupe-bilan pour les énergies renouvelables		
RU	Rétribution unique		
RCP	Réglementation sur la consommation propre		
SRI	Système de rétribution de l'injection		
EAE	Entreprise d'approvisionnement en énergie		
GO	Garantie d'origine		
RPC	Rétribution à prix coûtant du courant injecté		
FFS	Financement des frais supplémentaires		
GRD	Gestionnaire de réseau de distribution		
AOP	Appels d'offres publics		

Unités de mesure

Puissance

W	= watt		
kW	= kilowatt	= 1000 W	
MW	= mégawatt	= 1000 kW	= 1 million de W
kWc	= kilowatt-crête	= puissance maximale des modules solaires dans des conditions idéales	

Travail

kWh	= kilowattheure		
MWh	= mégawattheure	= 1000 kWh	
GWh	= gigawattheure	= 1000 MWh	= 1 million de kWh
TWh	= térawattheure	= 1000 GWh	= 1 milliard de kWh
J	= joule		
PJ	= petajoule	= 1000 TJ	= 10 ¹⁵ joules

Facteurs de conversion

1 kWh	= 3.60 x 10 ⁶ J
1 PJ	= 278 GWh

Consommation d'électricité d'un ménage

On part du principe qu'un ménage consomme en moyenne 5167 kWh par an (statistiques de l'électricité de l'OFEN 2016, page 6, chiffre pour l'année 2015).

Mentions légales

Le rapport annuel est publié en allemand et en français. La version allemande fait foi. Toute reproduction ou réimpression de la présente publication sans l'accord de l'éditeur est strictement interdite.

Éditrice:

Fondation Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) en liquidation
c/o Pronovo AG
Dammstrasse 3
CH-5070 Frick
Téléphone +41 848 014 014
E-mail info@pronovo.ch
www.pronovo.ch

Rédaction: Pronovo AG; Sibylle Veigl, Sitext, Contents et concepts
Conception graphique et réalisation: Susanne Rutz, Schrägstrich GmbH
Traduction: 24translate, Saint-Gall
Date de parution: juin 2018

Crédits photographiques couverture:

Centrale hydroélectrique Fafferalp, Blatten VS
Parc éolien Gütsch, Andermatt, CE Ursern
Installation photovoltaïque Mottiez Fleurs et Paysages, Collonges VS
Installation Biopower Liesberg (BL), Biopower Nordwestschweiz AG

